

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 7 décembre 2023

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 28 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Christian BURLE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Olivier FREGEAC - David GALTIER - Gerard GAZAY - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Didier REAULT - Georges ROSSO - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Daniel GAGNON représenté par Nicolas ISNARD - Henri PONS représenté par Catherine PILA.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Emmanuelle CHARAFE - Éric LE DISSES - Michel ROUX - Laurent SIMON - Frédéric VIGOUROUX.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

URBA-013-15026/23/BM

**■ Acquisition à titre onéreux auprès de Total d'un lot de parcelles non bâties cadastrées CH 2,3,7,83 et 84 sis rue Barbaroux à Châteauneuf les Martigues en vue de la réalisation d'un village d'entreprises - Abrogation de la délibération n°URBA 003-13135/23/BM du 19 janvier 2023
74832**

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Dans un contexte stratégique de développement économique, et dans le cadre du dispositif de production de l'offre foncière et immobilière à vocation économique approuvé par délibération n° ECO 001-5077/18/CM du 13 décembre 2018, la Métropole Aix-Marseille-Provence a manifesté l'intention d'acquérir un tènement foncier cadastré Section CH n°2,3,7,83 et 84 propriétés de la société TOTAL, dit Terrain P2, situé rue Barbaroux - 13 220 Châteauneuf-les-Martigues.

Cette acquisition permettra la réalisation d'un village d'entreprises conformément à la délibération métropolitaine n° MET 17/5248/CM, du 14 décembre 2017 approuvant la création et l'affectation d'une opération d'investissement pour l'acquisition du terrain dit P2. La délibération métropolitaine n° MET 19/11922 du 24 octobre 2019 a par la suite approuvé le lancement de l'appel à projets relatif au terrain P2, afin de faciliter et promouvoir l'accueil d'activités économiques.

Ainsi, la Métropole Aix-Marseille-Provence souhaite procéder à l'acquisition d'un terrain à bâtir d'une contenance totale de 20 487m² constitué par les parcelles cadastrées CH 2,3,7,83 et 84, en nature de terrains nus situées rue Barbaroux, 13220 Châteauneuf les Martigues, conformément au plan cadastral ci-joint.

Au terme des négociations entreprises à cette fin par la Métropole, les parties se sont entendues sur un prix d'acquisition du terrain objet des présents arrêtés à 1 229 220 € H.T. majoré du montant de la TVA de 245 844 € et sur les modalités de l'acquisition projetée.

Régulièrement saisie, le pôle d'évaluation domaniale a évalué la valeur vénale de ce bien à 1 229 220 € H.T.

Par délibération URBA 003-13135/23/BM du 19 janvier 2023, l'acquisition de ce lot de parcelles a été approuvée.

Cependant, la promesse de vente n'étant pas aboutie, elle a été complétée et finalisée depuis, il convient dès lors d'abroger cette délibération et de la remplacer par la présente.

Le projet d'acte annexé à la présente délibération définit les conditions de cette acquisition foncière et met à la charge de la Métropole Aix-Marseille-Provence les frais qui y sont liés et qui comprennent :

- Les frais, droits et honoraires liés à la vente.
- Le remboursement de la taxe foncière au prorata des cotisations et frais de gestion figurant à l'avis d'imposition de taxe foncière courue de la date fixée pour l'entrée en jouissance au 31 décembre suivant.

Ce bien sera enregistré à l'inventaire physique des équipements sous le numéro de terrain 13026009.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Urbanisme ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
- La loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;
- La délibération n° HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole.

Où le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que l'acquisition auprès de la société TOTAL du lot de parcelles dénommé terrain P2 d'une surface totale de 20 487m² cadastré Section CH n°2,3,7, 83 et 84 à Châteauneuf les Martigues, en nature de terrains nus, permettra la réalisation d'un village d'entreprises.

Délibère

Article 1 :

La délibération URBA 003-13135/23/BM du 19 janvier 2023 est abrogée.

Article 2 :

Sont approuvés l'acquisition, auprès de la société Total, d'un terrain à bâtir d'une contenance totale de 20 487m² constitué par les parcelles cadastrées CH 2,3,7,83 et 84, en nature de terrains nus situées rue Barbaroux, 13220 Châteauneuf les Martigues pour un montant de 1 229 220 euros auquel s'applique une TVA pour un montant de 245 844 euros ainsi que le projet d'acte ci-annexé.

Article 3 :

L'étude de Maître Bonetto, notaire à Marignane, est désignée pour rédiger l'acte authentique en résultant.

Article 4 :

L'ensemble des frais liés à la présente acquisition est à la charge de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Article 5 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer le protocole foncier ci-annexé, l'acte authentique en résultant et tous documents inhérents à la présente acquisition.

Article 6 :

Les crédits inhérents nécessaires à l'acquisition foncière sont inscrits au budget 2024 et suivants de la Métropole Aix-Marseille-Provence – Opération Acquisition terrain Barbaroux - code opération n°2018105400 , Chapitre n°2018105400, Nature 2111 ».

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Conseiller Délégué,
Patrimoine et Politique immobilière

Christian AMIRATY